

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE RAPALE

DATE DE CONVOCATION :

26/03/2026

DATE D’AFFICHAGE :

30/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 11

Présents 9

Votants 9

VOTE :

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

OBJET :

Composition de la
commission d’appel d’offresActe rendu exécutoire après
dépôt
en Préfecture leet publication ou notification
du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260403-2026-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RAPALE

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

L’an deux mil vingt six le trois avril à dix huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Mmes FABREGAT Emmanuelle, PASQUALINI Marie-Ange, GIANCOLI Christiane, RAFFAELLI Sylvie, MM CASU Dominique, FONDACCI de PAOLI Jean-Claude, ANGELI Jean-Louis, RAFFAELLI Dominique, SANCIU Jean-Claude.

Etaient absents : BALBINOT Jannick, FONDACCI DE PAOLI Guy.

Le quorum étant atteint ;

Il a été procédé, à l’élection du Secrétaire de séance ;

Mme RAFFAELLI Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu’il a acceptées.

Le maire expose que vu le code des marchés publics et notamment les articles 22 et 23, Considérant la circulaire préfectorale du 10 mai 2016 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant réformé les marchés publics et notamment la commission d’appel d’offres (CAO) il convient de mettre en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l’article L 1411-5 II du CGCT.

Considérant qu’outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (art L 1415-5 II b du CGCT).

Considérant que l’élection des membres élus de la commission d’appel d’offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu’il convient de procéder de même pour l’élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les membres du conseil municipal décident à l’unanimité de ne pas procéder à bulletin secret,

Liste présentée :

Candidats titulaires : (3) CASU Dominique, RAFFAELLI Dominique, PASQUALINI Marie-Ange.

Candidats suppléants : (3) FABREGAT Emmanuelle, ANGELI Jean-Louis, GIANCOLI Christiane.

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Les membres du conseil municipal à l’unanimité des voix pour, décident de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l’article L 2121-21 du CGCT, il est procédé au vote à main levée.

Le conseil municipal décide de procéder à l’élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d’appel d’offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrage exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : 3

	voix	Attribution au quotient	Total de sièges obtenus
Liste titulaires	11	3	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

CASU Dominique,
RAFFAELLI Dominique,
PASQUALINI Marie-Ange.

Membres suppléants

Nombre de votants : 11

Nombres de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : 3

	voix	Attribution au quotient	Total de sièges obtenus
Liste suppléants	11	3	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

FABREGAT Emmanuelle,
ANGELI Jean-Louis,
GIANCOLI Christiane.

Pour faire partie, avec le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260403-2026-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026